

**REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2018-2019**

**Contribution annuelle**

	Montant annuel par élève
<b>Contribution familiale</b>	<b>1 170,00 €</b>
<b>Assurance scolaire annuelle *</b>	<b>10 €</b>
<b>Catéchisme Cycle 3 (CE2-CM1-CM2)</b>	<b>40,00 €</b>

	Montant annuel par famille
<b>Cotisation APEL*</b>	<b>28,00 €</b>

\*sous réserve des montants facturés par ces organismes.

*Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent prendre rendez-vous avec la directrice*

**Contribution familiale** (la contribution familiale prend également en compte le prêt de livres et les fournitures)

Réduction accordée à partir de trois enfants (- 30 % pour chaque élève à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

Les acomptes versés à l'inscription ou à la réinscription (140 €) sont déduits de la facture annuelle. Ces sommes restent acquises à l'école en cas de désistement sauf cas particuliers de déménagement et sur demande écrite.

**Cotisation APEL**

Perçue par l'établissement, la cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) est facturée à un seul membre de la famille puis reversée intégralement à l'organisme bénéficiaire.

**Assurance scolaire**

Une assurance scolaire globale est souscrite par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe (partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique), ce qui évite de nombreux litiges en cas d'accident entre enfants dans le cadre de l'école.

**Cette assurance est facturée automatiquement à tous les élèves. Il n'est donc pas utile de souscrire à une assurance scolaire individuelle.**

**Catéchisme Cycle 3 (CE2-CM1-CM2)**

Frais de fournitures diverses du catéchisme reversés à la Paroisse.

## Demi-Pension

*Repas réguliers : les forfaits annuels sont calculés selon le nombre de repas consommés par semaine*

	Montant annuel par élève
<b>1 repas / semaine</b>	<b>240,00 €</b>
<b>2 repas / semaine</b>	<b>480,00 €</b>
<b>3 repas / semaine</b>	<b>720,00 €</b>
<b>4 repas / semaine</b>	<b>960,00 €</b>
<b>5 repas / semaine</b>	<b>1 200,00 €</b>

**Les jours de cantine sont fixes et non interchangeables.**

- Absences : seules les absences de plus de 5 jours consécutifs pourront être remboursées (après déduction de la partie fixe du prix d'un repas) sur présentation d'un certificat médical.
- Classe découverte : en cas de voyage scolaire, aucun remboursement de cantine ne sera effectué.

## Repas occasionnels

Le repas occasionnel concerne les élèves habituellement externes ou inscrits à la cantine sur un nombre de jours inférieur à 5. Chaque repas exceptionnel est facturé 7,50 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) le matin même ou la veille impérativement.

## Etude (primaire) /Garderie (maternelles) du soir

	Montant annuel par élève
<b>1 jour / semaine</b>	<b>170,00 €</b>
<b>2 jours / semaine</b>	<b>340,00 €</b>
<b>3 jours / semaine</b>	<b>510,00 €</b>
<b>4 jours / semaine</b>	<b>680,00 €</b>

**Les jours d'étude et de garderie sont fixes et non interchangeables.**

## Etude/Garderie exceptionnelle du soir

Chaque étude/garderie exceptionnelle est facturée 7 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) le matin même ou la veille impérativement.

## Mode de règlement

**Fin septembre 2018, envoi de la facture annuelle.** Deux modes de règlement sont proposés :

- **CHEQUE** trimestriel selon l'échéancier suivant : **15 octobre 2018 / 15 janvier 2019 / 15 mai 2019.**
- **PRELEVEMENT** mensuel : 8 prélèvements étalés entre le mois d'octobre 2018 et le mois de mai 2019 (vers le 8 de chaque mois). Un échéancier sera joint à votre facture annuelle.

### **Conditions de modifications de facturation (cantine/étude-garderie) :**

*Les modifications ne sont pas recevables en cours de trimestre. Toutefois un changement est possible et devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au secrétariat 15 jours minimum avant la fin du trimestre en cours pour être pris en compte dès le trimestre suivant.*